03B 2197

**ABC FOODS**
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50.000 €**
**SIEGE SOCIAL : AGROPOLE BP 112 - INCUBATEUR - BUREAU N° 7 - 47310 ESTILLAC**
**R.C.S. AGEN B 498 385 459**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2009

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 10 JUIL. 2009

sous le N° 9516

L'an deux mille neuf,

Le trente et un mai,

A dix-neuf heures,

Les associés de la Société ABC FOODS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 € divisé en 1.000 parts de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur la convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Mademoiselle Corinne CAILLAUD, propriétaire de 550 parts sociales,

- Monsieur Sébastien FOUQUET, propriétaire de 450 parts sociales,

Les associés présents possédant ainsi 1.000 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Corinne CAILLAUD, en sa qualité de co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,

- Transfert de siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport établi par la gérance,

- les statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- la feuille de présence à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de Agropole BP 112 - Incubateur - Bureau n° 7 - 47310 ESTILLAC au Marché d'Intérêt National de BORDEAUX-BRIENNE - Bureau n° 11 - Quai de Paludate 33800 BORDEAUX et ce, à compter du 1er juin 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé Marché d'Intérêt National de BORDEAUX-BRIENNE - Bureau n° 11 - Quai de Paludate 33800 BORDEAUX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Corinne CAILLAUD

Sébastien FOUQUET



Copie certifié conforme
la gérante le 31 mai 09